

République Française
Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-173

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 octobre 2025 a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.
Absents : Xavier SILLON, Estelle FAURE, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER.
Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Brigitte MANIN
Laurent CAIOLO donne pouvoir à Delphine VAZEUX
Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN
Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN
Romain CHARREL donne pouvoir à Philippe PRIMATESTA

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Monsieur Etienne DRUMAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1.1 – Créations et suppressions de postes
Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu la délibération n°2025-062 du 20 mai 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste de l'ensemble des emplois ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades.

I. Emplois permanents :

Compte tenu de la nécessité d'ouvrir des postes pour le fonctionnement du complexe La Croisette réunissant piscine et patinoire, dont la réouverture est prévue en décembre 2025, il est proposé la création des postes permanents ci-après :

- 2 postes de maitre-nageur sauveteur rattachés à la Direction Relations à la population correspondant aux grades du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives,
- 2 postes d'agent d'accueil rattachés à la Direction Relations à la population correspondant aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 2 postes d'agents d'entretien rattachés à la Direction Relations à la population correspondant aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 2 postes d'agents techniques polyvalents rattachés à la Direction Relations à la population correspondant aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et au grade d'agent de maîtrise territorial.

Compte-tenu du cadre d'intervention des Assistants Temporaires de police municipale (ATPM), Agent de surveillance de la voie publique (ASVP), il est proposé d'ajouter des grades supplémentaires aux 3 postes permanents ouverts initialement sur les seuls grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Ainsi, il est proposé ce jour d'ajouter la possibilité de recruter les ATPM/ASVP sur les grades d'adjoints techniques territoriaux, en adéquation avec les missions confiées à ces agents.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Dès lors, le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur d'activité du poste à pourvoir, de connaissances et savoir-faire en adéquation avec les missions de la fiche de poste.

Les agents percevront le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par délibération n°2025-147 en date du 09 septembre 2025 portant sur l'évolution du RIFSEEP, déterminant une grille de cotation des postes déclinée en groupe de fonction selon le niveau de responsabilité du poste, en fonction des contraintes du poste et de la technicité requise

II. Emplois temporaires

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des emplois temporaires pour le bon fonctionnement de la patinoire en saison.

Ainsi, il est proposé la création des postes temporaires ci-après :

- 2 postes d'agents technicien de patinoire rattachés à la Direction Relations à la population correspondant aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 1 poste d'agent d'accueil rattachés à la Direction Relations à la population correspondant aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 1 poste d'agent d'entretien rattachés à la Direction Relations à la population correspondant aux grades du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux.

Compte-tenu du cadre d'intervention des Assistants Temporaires de police municipale (ATPM), Agent de surveillance de la voie publique (ASVP), il est proposé d'ajouter des grades supplémentaires aux 2 postes saisonniers ouverts initialement sur les seuls grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Ainsi, il est proposé ce jour d'ajouter la possibilité de recruter les ATPM/ASVP sur les grades d'agents techniques territoriaux, en adéquation avec les missions confiées à ces agents.

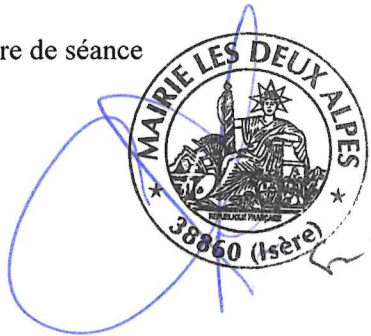
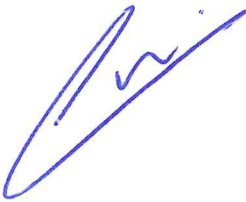
Les agents percevront le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par délibération n°2025-147 en date du 09 septembre 2025 portant sur l'évolution du RIFSEEP, déterminant une grille de cotation des postes déclinée en groupe de fonction selon le niveau de responsabilité du poste, en fonction des contraintes du poste et de la technicité requise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création des emplois permanents, à temps complet, énumérés ci-dessus ;
- **APPROUVE** la création des emplois temporaires à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **DIT** que les crédits correspondants à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget principal au chapitre 12 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Etienne DRUMAIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS